Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC053-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/053 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 43	Votants : 51

Syndicat mixte loi SRU Bretagnes mobilités - Désignation des représentants de la Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Yves NORMAND.

M. Yves NORMAND étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités a pour objectifs le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité, et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC053-DE

La gouvernance du syndicat, organisée avec un découpage du territoire régional en bassins de mobilités, repose sur un double niveau d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme celui de Service Express Régional Métropolitain Bretagne (SERM Bretagne), une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs mais aussi le développement de la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale etc...) ;
- des Comités Locaux de Mobilité, associant Région Bretagne et AOM, assurant la mise en œuvre des projets adaptés à chaque bassin de vie. La coopération interbassin sera assurée via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, pour des projets plus larges.

AQTA est au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

AQTA dispose d'un représentant titulaire (et d'un suppléant), pour un poids de vote de deux voix, qui siège directement au Comité syndical et désigné sans recourir au vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner M. Philippe LE RAY comme délégué titulaire et M. Fabrice ROBELET comme délégué suppléant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY